

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 04/07/2023 – 12

Motion 1

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 11 Membres représentés : 8 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante** :

Le conseil d'administration de l'Université de Bourgogne, réuni le 4 juillet 2023, s'est prononcé sur le budget rectificatif n°1 2023.

Il souligne son attachement aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'Université de Bourgogne est soucieuse de préserver une université ouverte à toutes et à tous et de lutter contre toutes les formes de précarité, tant des personnels que des étudiants.

Le conseil d'administration de l'Université de Bourgogne réaffirme son attachement aux statuts pérennes de tous les personnels. Il réaffirme la nécessité de trouver les moyens pérennes pour permettre la création de postes de titulaires et la revalorisation des traitements de l'ensemble des personnels. Il affirme également sa volonté de défendre les cadres nationaux de qualification et d'évaluation.

Il appelle enfin à renforcer significativement les dotations annuelles des universités, plutôt que d'augmenter uniquement le poids des appels à projets dans le financement de la recherche. Cela est d'autant plus prégnant que l'Université de Bourgogne connaît depuis de trop nombreuses années une sous-dotation (SCSP) notoire, malgré l'accueil d'un nombre croissant d'étudiants.

Le conseil d'administration constate que la situation des universités françaises est contrainte par la trajectoire des politiques nationales de dégradation des taux d'encadrement. En effet, depuis 2013, les moyens accordés aux universités par l'État évoluent de manière significativement plus faible que l'évolution du nombre d'étudiants, ce qui se traduit par un niveau de dépense publique par étudiant qui connaît une baisse tendancielle depuis les années 2010, particulièrement marquée au sein des universités françaises.

Le conseil d'administration note que, dans ce contexte, l'Université de Bourgogne a fait le choix de préserver l'emploi. Cette volonté locale est toutefois de plus en plus contrainte par la politique nationale de non-compensation par l'État des transferts des charges qu'il impose.

Ainsi, le conseil d'administration dénonce :

- L'absence de prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dans la dotation accordée par l'État. Le GVT cumulé de l'université depuis 2019 est de l'ordre de huit millions d'euros ;
- L'absence de compensation totale par l'État de nombreux transferts de charges, par exemple la mesure de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022, la non-compensation du gel des droits d'inscription ou encore les nombreuses mesures partiellement compensées (compensation au titre du plafond État uniquement, protection sociale complémentaire par exemple).

Le conseil d'administration de l'Université de Bourgogne réaffirme son attachement au service public national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment au cadre national des statuts et des diplômes, et, par conséquent, demande que les charges transférées aux universités par l'État ou les autorités publiques ainsi que le GVT soient intégralement compensés par la subvention pour charge de service public attribuée par l'État, et, au-delà, demande une véritable stratégie nationale de financement suffisant du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dijon, le 5 juillet 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement